

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
ARRÊTÉ

Vu la proclamation du 17 Septembre
1988 du Gouvernement Militaire;

Vu la Loi du 8 Juillet 1921 sur la Reconnaissance d'Utilité Publique;

Considérant que par ses activités, le "COMITÉ D'APPUI AU TOURISME DANS LE NORD" contribue au développement économique du pays en encourageant l'investissement dans le secteur touristique;

Considérant qu'il convient, EN conséquence, de le déclarer d'Utilité Publique, pour, par elle, jouir des droits et prérogatives que confère la Personnalité Civile;

Sur le rapport des Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale, du Commerce et de l'Industrie;

Et de l'avis du Conseil des Ministres,

ARRETE

Article 1er.- LE COMITÉ D'APPUI AU TOURISME DANS LE NORD est reconnu d'Utilité Publique.

Article 2.- Dès la publication de cet Arrêté au Journal Officiel "LE MONITEUR", le dit Comité aura la jouissance des droits et prérogatives attachés à la personnalité civile.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale, du Commerce et de l'Industrie, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 Mars 1989, An 186eme de l'Indépendance.

Prosper AVRIL, Lieutenant-Général, FAD'H

PAR LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE:

Le Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale:

Acédius SAINT-LOUIS,

Colonel, FAd'H

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie Yvon CESAR